



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, lundi le 10 mars 2014 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Guy Germain, maire suppléant,

Mesdames, Monsieur, Louise Magnan, Ghislain Matte, Josée Martin, Sylvie Drouin et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. 2014-03-60**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Louise Magnan  
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2014-03-61**

**ADOPTION DES MINUTES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des minutes des sessions du 10 février, 17 février, 20 février, 25 février et 3 mars 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Mme Sylvie Drouin  
et résolu à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des sessions du 10, 17, 20, 25 février et 3 mars 2014 soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE

**AFFAIRES RELEVANT DES PROCÈS-VERBAUX :**

Aucune

**RÉSOLUTION NO. 2014-03-62**

**ADOPTION DES COMPTES AU 7 MARS 2014**

Il est proposé par M. Ghislain Matte  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de St-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le directeur général en date du 7 mars 2014 comprenant les :









**RÉSOLUTION NO. 2014-03-68**

**CAPSA COTISATION 2014 – 3<sup>ième</sup> versement**

Il est proposé par Mme Sylvie Drouin  
Et résolu unanimement :

D'autoriser le 3<sup>ième</sup> versement de la quote-part de Saint-Ubalde pour les années 2012-2013 et 2014 à la CAPSA au montant de 1,500 \$ /annuellement..

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2014-03-69**

**TRANSMISSION À LA MRC DE PORTNEUF DES IMMEUBLES À ÊTRE  
VENDUS POUR NON PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET/OU  
SCOLAIRES**

**CONSIDÉRANT** l'état produit par le directeur général et secrétaire-trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité ou en partie pour les années 2013 et antérieures et datée du 28 février 2014;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires ;

Il est proposé par Mme Josée Drouin  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Serge Deraspe, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires ;

**QUE** le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir l'un ou les immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2014-0~~3~~<sup>3</sup>-70**

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC  
FOURRIÈRE D'AUTOS GARAGE MÉCANIQUE M.M.INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de l'Assurance Automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie en fourrière des véhicules routiers ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dispositions du code de la sécurité routière sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1998 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis sur son territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par M. Ghislain Matte  
Et résolu



QUE le conseil municipal désigne Garage Mécanique M.M. inc. comme fourrière d'autos sur le territoire de Saint-Ubalde et demande l'inscription auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour opérer comme fourrière ;

QUE Garage Mécanique M.M. inc. devra se conformer aux normes et exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde se dégage de toutes responsabilités tant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules saisis.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance du mois de février 2014.

Mme Louise Magnan, conseillère au siège no. 2, demande que la lettre no.11 soit apportée au prochain caucus.

### **PÉRIODE QUESTIONS :**

Début : 19h48

Fin : 20h07

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 10e jour de mars 2014.

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **RÉSOLUTION NO 2014-03-71**

### **FIN DE LA SESSION**

Il est proposé par M. Ghislain Matte  
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Guy Germain  
Maire suppléant